

Compte-rendu

**Conseil Communautaire
19 juillet 2021 – 19 heures 30
A Egletons**



L'an deux mille vingt et un, le 19 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 12 juillet 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants : Mme LIEDTS Marie-Hélène, M. LOUCHART Arnaud, M. MOREL Serge.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION

Mme AUDUREAU Agnès, M. AUMONT David, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique.

Mme AUDUREAU Agnès donne procuration à M. LOUCHART Arnaud
M. AUMONT David donne procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia
M. BOINET Jean donne procuration à M. BRETTE Gérard
Mme BOUILLON Ludivine donne procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas
Mme CARRARA Annie donne procuration à Mme PEYRAT Denise
M. CASSEZ Didier donne procuration à M. DATIN Yves
M. COQUILLAUD Nicolas donne procuration à M. BESSEAU Jean-Claude
Mme FORYS Claire donne procuration Charles FERRE
Mme GUICHON Marion donne procuration à M. CHAUMEIL Romain
M. LACROIX Laurent donne procuration à M. VILLA Olivier
M. MENUET Jean-François donne procuration à Mme FRAYSSE Marie
Mme PAREL Audrey donne procuration à M. VILLA Olivier

M. PETIT Christophe donne procuration à M. MOREL Serge
M. POP Ion Octavian donne procuration à M. FERRE Charles
M. VERBRUGGE Dominique donne procuration à Mme LIEDTS Marie-Hélène

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. CARTIER Philippe, Mme COURTEIX Nadine.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

1 – Affaires générales.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 – Affaires financières.

- **SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT COURT TERME**

M. le Président expose au Conseil que pour les deux opérations ci-dessous, des subventions sont actuellement en attente d'encaissement, ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Opération 010 ENVIRONNEMENT : GEMAPI

- * Mise en conformité du lac du Deiro :

- Recettes : AEAG : 272 100€

Opération 039 Serres à Tomates

- Recettes : FEADER : 257 090€
Région : 150 990€
DSIL : 25 000€
Département : 20 000€

Soit un total de 725 180 € de subventions en attente.

Pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions, M. le Président propose de contracter, auprès du Crédit Agricole, un prêt à court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 700 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux variable sec
- Index de référence : Euribor 3 mois flooré à 0%
- Marge : + 0,35€
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 0,10% (soit 700 euros)

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

M. Jean-Pierre VALADOUR demande si nous sommes certains de percevoir le fonds FEADER pour les Serres à tomates d'ici la fin de cet emprunt à court terme.

M. Jean-Claude BESSEAU répond qu'il n'est pas en capacité de le garantir, compte-tenu des délais toujours très longs pour le versement de ce type de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

3 – Ressources Humaines.

• ACTUALISATION DES PLAFONDS ANNUELS APPLICABLES AU RIFSEEP

M. Jean-François LAFON rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'attribution du montant individuel de l'IFSE et du CIA se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'État.

M. Jean-François LAFON propose d'actualiser nos plafonds bruts annuels avec des montants maximums bruts annuels identiques à ceux des services de l'État (conformément au tableau ci-après), sans aucune obligation de les atteindre, afin de :

- redonner du sens à la rémunération indemnitare
- valoriser l'exercice des fonctions et la valeur professionnelle
- mettre en valeur l'investissement personnel
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- assurer des conditions de modulation indemnitare transparentes
- encourager la mise en œuvre des valeurs portées par le service public
- favoriser la contribution au collectif de travail

- renforcer la cohérence interministérielle
- favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Les montants maximums bruts annuels des groupes sont déterminés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 550 €	4 500 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Président à mettre en application la modulation des montants maximums bruts annuels des différents groupes en fonction des besoins, conformément au tableau ci-après ;
- **donne son accord** pour que M. le Président signe tout document afférent à la mise en œuvre de cette évolution,
- **autorise** M. le Président à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants à l'IFSE et au CIA appliqués (Chapitre 012).

• CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

M. Jean-François LAFON propose de créer 3 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Postes : deux adjoints d'animation ALSH et un adjoint d'animation petite enfance
- Durée des contrats : 12 mois Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC
- Rémunération du poste de l'agent avec une RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) : SMIC + 1%

M. Jean-Pierre VALADOUR demande si les agents percevront une rémunération supérieure au SMIC.

M. Jean-François LAFON répond par l'affirmative, compte-tenu des modalités de rémunération appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

M. Jean-François LAFON précise que des conventions seront établies avec la mission locale, pôle emploi et CAP emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APROUVE** la création des 3 postes dans le cadre du parcours emploi compétences
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les conventions avec la mission locale, Cap emploi et Pôle emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

4 – Dossiers.

- **DUP DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE TRA LE BOS : EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DÉFENSE INCENDIE / ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES ET PARCELLAIRES**

Afin de sécuriser au maximum la DUP de la zone d'activité de Tra le Bos, le dossier d'enquête préalable à celle-ci, approuvé lors du conseil communautaire du 8 février 2021, doit être complété suite aux recommandations de la Préfecture.

M. le Président présente les compléments apportés à la notice explicative et expose en détail le contexte administratif et opérationnel de ce projet, ses caractéristiques principales, les décisions qui pourront découler de l'enquête publique et le déroulement de la procédure.

Les compléments apportés au dossier seraient les suivants :

- Préciser les coordonnées de la collectivité ;
- Préciser la Commune sur laquelle se situe le projet et la superficie concernée par l'extension ;
- Préciser que l'ensemble des dépenses est supporté par la Communauté de Communes ;
- Rajouter à la carte des « enjeux écologiques et zonages », l'analyse faite dans le PLUi concernant les mesures d'évitement et de réduction mises en place vis-à-vis des enjeux écologiques sur la zone AUx.

En réponse à la question de M. Serge MOREL relative au choix de cette procédure, M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance de cette opération et la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles relatives à ce projet.

M. le Président répond également à M. Serge MOREL que les paysans occupant actuellement ces terrains feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire et de la mise à disposition, s'ils le souhaitent, de terrains au moins équivalents en surface et dans un périmètre proche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- **Sollicite** Madame la Préfète de la Corrèze pour l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **Sollicite** l'engagement de la procédure d'expropriation.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure et à ester en justice si nécessaire.